### Le Monde, fr

# Idées

### Chronique d'abonnés

## L'Europe et les activités iraniennes de Nokia-Siemens

#### par Sahand SABER

07.09.10

Le 17 août dernier, le journaliste dissident Issa Saharkhiz déposait auprès de la justice américaine une plainte visant le consortium Nokia-Siemens et plus précisément la vente à la République islamique, par ce dernier, d'équipements capables d'intercepter les communications échangées via téléphones portables et internet.

Le journaliste iranien accuse en effet le « Monitoring Center » fourni par Nokia-Siemens au régime iranien d'avoir facilité son arrestation au cours de la vague de répression ayant fait suite à la réélection de Mahmoud Ahmadinejad à la Présidence de l'Iran.

Le scandale est arrivé par un article du Wall Street Journal révélant, à peine dix jours après le début des révoltes en juin 2009, que Nokia-Siemens et la République islamique s'étaient accordés au cours de l'année 2008 sur la vente d'un réseau de télécommunication assorti d'une technologie capable de contrôler les flux échangés par les opposants notamment.

C'est tout naturellement lors des manifestations de masse en réaction à la réélection frauduleuse du Président Ahmadinejad que le régime a pu utiliser cette technologie pour aggraver à l'encontre du peuple iranien la répression qu'il n'a jamais cessé d'infliger.

Cette transaction conclue courant 2008 laisse penser que les dignitaires du régime avaient alors pleinement conscience des risques que le régime encourait déjà à cette époque face à une société civile frustrée et peu confiante en l'avenir, grondant en conséquence tous les jours davantage. Le régime de Téhéran s'était-il préparé à un tel soulèvement populaire ?

Qu'importe, l'on sait aujourd'hui que les architectes du régime avaient imaginé et mis en œuvre la fraude électorale un an à l'avance et l'on peut croire que l'acquisition d'équipements capables d'assurer une surveillance généralisée de la population faisait partie du projet alors en cours de préparation.

Certes, les dirigeants de Nokia-Siemens ne pouvaient imaginer alors qu'un Coup d'État était alors en préparation et que l'un de leurs produits allait jouer un rôle de premier plan dans la répression qui allait s'ensuivre. La nature totalitaire et violente de la République islamique aurait toutefois dû les interpeller. Nul ne pourrait croire qu'ils n'en savaient rien. Nul ne croira non plus que Nokia-Siemens n'avait pas conscience des risques de détournement dont leurs appareils pouvaient faire l'objet.

On pourrait par ailleurs se demander si la notion de détournement défendue par Nokia-Siemens convient à la situation. Penser que cet équipement puisse faire l'objet d'un détournement, c'est déjà admettre l'idée qu'il ne doit pas être mis à la disposition de certains régimes. Or, il apparaît évident qu'un équipement de surveillance du type du « *Monitoring Center* » ne saurait être utilisé de la même façon selon qu'il est à la disposition d'un État démocratique ou qu'il est au service d'un régime totalitaire.

Dans sa brochure de présentation, le « *Monitoring Center* » est présenté comme une technologie capable de prévenir les actes de terrorisme, de mettre à jour les réseaux de la criminalité et de réunir les preuves utiles et nécessaires aux fins de poursuites judiciaires. La République islamique et les pays démocratiques partagent-ils une définition commune du terrorisme, de la criminalité et de la justice ? Il semblerait que l'on penche, chez Nokia-Siemens, pour cette hypothèse.

Aujourd'hui, la justice américaine est saisie. La plainte déposée auprès d'une Cour fédérale de l'État de Virginie exige du consortium qu'il cesse « son aide illégale apportée aux centres d'interception du gouvernement iranien ». « Depuis son arrestation, les autorités iraniennes ont torturé M. Saharkhiz et l'ont soumis à d'autres traitements inhumains et dégradants. En ce moment, sa santé se détériore, en raison des blessures qu'il a eues lorsqu'il était torturé et qui n'ont pas été soignées car les autorités iraniennes lui refusent une aide médicale » déclarent ses avocats.

La question pendante est celle de savoir pour quelle raison une action similaire n'a pas été engagée en Europe. Malgré l'implication de l'Union européenne et le soutien affiché que les élus du Parlement européen et de hautes personnalités politiques ont apporté aux manifestants iraniens, l'état de la législation européenne ne semble aujourd'hui apporté d'instruments juridiques capables de réprimer Nokia-Siemens pour ses activités en Iran.

Selon Emmanuel Daoud, avocat à la Cour pénale internationale et membre du comité d'action judiciaire de la Fédération internationale des Droits de l'Homme (FIDH), « en France et au sein de l'Union européenne, le texte de référence en matière d'exportation des technologies sensibles ou « à double usage» est le règlement (CE) n° 428/2009 du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, de transferts, de courtage et du transit de biens à double usage », texte entré en vigueur le 27 août 2009. Me Daoud précise toutefois que « le terme « à double usage » doit s'entendre strictement : il ne saurait être assimilé à un simple détournement à des fins policières des biens ou technologies listés. Le double usage visé par le règlement doit être entendu comme celui à des fins véritablement militaires telles que les armes de destructions massives, nucléaires ou chimiques. Les technologies sensibles, autres que strictement militaires, ne font l'objet d'aucune réglementation communautaire susceptible d'en interdire l'exportation de manière générale ».

L'avocat explique ainsi la décision d'agir auprès de la justice américaine : « Les États-Unis ont, semble-t-il, développé une réglementation nationale permettant des sanctions à l'égard des entreprises commerçant avec des États visés comme répressifs et totalitaires aux yeux des États-Unis. La Loi d'Amato-Kennedy du 8 août 1996 vise à sanctionner les États voyous (« Rogue States ») en raison notamment d'un prétendu soutien au terrorisme international et de leur hostilité au processus de paix au Proche-Orient. Elle donne au Président américain le pouvoir d'appliquer des sanctions économiques et lui donne le devoir de punir tout investissement supérieur à 20 millions de dollars par an, qu'il soit américain ou non, effectué dans les secteurs énergétiques notamment en Iran ».

Il évoque par ailleurs la nouvelle version du Global Online Freedom Act (GOFA), texte traitant des libertés sur Internet à l'échelle mondiale. Ainsi dit-il : « dans la nouvelle version

du GOFA, le Ministère américain de la justice peut ordonner aux entreprises de répondre aux demandes des pays dits répressifs s'il en conteste la légitimité. Les entreprises qui ne respecteraient pas les dispositions de la Loi seront soumises à des sanctions financières ».

Face au vide juridique que les juristes européens rencontrent sur cette question, il préconise « soit d'ajouter textuellement à la liste des biens soumis à autorisation d'exportation, dans le cadre du règlement (CE) 428/2009 du 5 mai 2009 à la catégorie 5 intitulée « télécommunications et sécurité de l'information», les systèmes de surveillance à proprement parler (et non pas les seuls systèmes de brouillages) ; soit de légiférer de manière ad hoc sur le transfert de technologies sensibles non strictement militaires, mais susceptible d'être détournées de leur usage « normal» à des fins d'utilisation attentatoire aux Droits de l'Homme ».

Il rappelle toutefois la résolution du Parlement européen du 10 février 2010 demandant, afin de pallier ce vide, que « la Commission et le Conseil prennent immédiatement des mesures pour interdire aux sociétés européennes de livrer les technologies de surveillance à des pays, comme l'Iran, dont les gouvernements pourraient les utiliser contre la liberté d'expression ».

Me Daoud conclut cependant son propos par une touche d'espoir : « On peut imaginer que si les investigations menées mettaient en évidence une complicité active de Nokia-Siemens, le droit pénal commun pourrait s'appliquer. En effet, si des preuves matérielles apparaissaient qu'au moment de la commande et de la livraison de ce matériel de télécommunication, Nokia-Siemens savait ou ne pouvait ignorer que ce matériel allait être utilisé à des fins de répression de la liberté d'expression et de surveillance des opposants au régime actuel, des qualifications pénales du chef de complicité du crime d'arrestations arbitraires ou de torture pourraient être envisagées. Ils en seraient ainsi si les personnes surveillées grâce au matériel de télécommunication fourni avaient été appréhendées, arrêtées de manière arbitraire, voire torturée dans les prisons du gouvernement iranien ».

Il faut espérer que cette sombre affaire incitera l'Union européenne et l'ensemble des vingtsept États membres à élaborer, dans les plus brefs délais, une législation commune dissuadant les multinationales européennes d'endosser les habits de Ponce Pilate... à la différence toutefois que si Ponce Pilate a condamné un innocent, il s'est, à l'inverse de Nokia-Siemens et selon les paroles de Zadig, « hasarder de sauver un coupable » ...